



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/72
20 février 1989

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

Lettre, en date du 20 février 1989, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Chili
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai le plaisir de vous faire tenir, par l'intermédiaire de M. Mario Calderón, ambassadeur en mission extraordinaire, le document intitulé "Situation globale du point de vue institutionnel et du point de vue des droits de l'homme au Chili après le plébiscite".

Ce document renferme les observations du Gouvernement chilien sur la question, suite à une suggestion formulée par l'organisme que vous avez l'honneur de diriger.

Je me permets de vous demander de le faire distribuer conjointement avec le nouveau rapport du Rapporteur spécial pour le Chili, M. Fernando Volio Jiménez.

Ce document vous est transmis sans préjudice des éléments d'information qui seront fournis à propos du rapport du Rapporteur spécial et par l'Observateur du Chili au cours du débat sur les points 5 et 12 de l'ordre du jour de la Commission.

Un exemplaire du document susmentionné a été remis au Rapporteur spécial à San José (Costa Rica).

(Signé) L'Ambassadeur
Représentant permanent

Luis ESCOBAR

Annexe

SITUATION GLOBALE DU POINT DE VUE INSTITUTIONNEL ET DU POINT DE VUE
DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI APRES LE PLEBISCITE

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution politique de 1980, le Gouvernement chilien a manifesté sa volonté de suivre le cheminement institutionnel établi par cette constitution, ce pourquoi il a pris toutes les mesures requises, comme en témoignent la promulgation des différentes lois organiques constitutionnelles et, en particulier, l'organisation du plébiscite du 5 octobre 1988.
2. Cet acte électoral, dont l'organisation de même que l'attitude du Gouvernement et des forces armées face aux résultats enregistrés ont été largement approuvés par la communauté internationale et, en particulier, par le Rapporteur spécial de l'ONU, M. Fernando Volio Jiménez 1/, a produit certains effets juridiques, qui ont eux-mêmes déclenché un processus politique qui culminera avec les élections de décembre prochain.
3. En effet, l'actuelle période présidentielle étant prorogée, les élections conjointes du Président de la République et des membres du Congrès (Sénat et Chambre des députés) seront organisées en décembre 2/.
4. Il en a résulté une activité politique intense, en particulier au sein des partis politiques, qui ont commencé de définir leurs directives internes et de désigner leurs candidats aux postes parlementaires, ainsi que la personne qu'ils soutiendront lors de la future élection présidentielle. Toutes ces activités se déroulent en conformité avec la législation en vigueur.
5. Ce processus politique s'est caractérisé par le respect total des garanties constitutionnelles qui assurent une liberté effective pour son déroulement - droits fondamentaux tels que droits de réunion et d'association, et liberté de la presse et de l'information 3/.
6. Par ailleurs, le Gouvernement a déclaré qu'il avait décidé de ne pas s'immiscer dans le processus électoral et de garantir le bon déroulement des élections pour tous les secteurs politiques du pays.
7. En outre, conjointement à ce qui vient d'être exposé et à ce processus de normalisation de la vie politique nationale, les forces armées ont, de façon progressive et soutenue, été réintégrées dans leurs fonctions spécifiques. De ce fait, les tâches de gouvernement sont graduellement assumées par des civils, comme en témoignent la composition du Gouvernement actuel, ainsi que les récents changements d'intendants et de gouverneurs et autres hauts fonctionnaires gouvernementaux.
8. Il convient de faire remarquer que ce processus de normalisation se poursuit de façon soutenue en s'élargissant, malgré la persistance de l'action destabilisatrice du terrorisme - dont le principal élément est le "Front patriotique Manuel Rodríguez" - comme en témoignent, notamment, l'attaque de la caserne des carabiniers de la localité de "Los Queñes", ainsi que la bombe récemment découverte dans l'hôtel OHiggins 4/.

9. Parmi les autres faits révélateurs du processus croissant de normalisation du pays, en particulier pour ce qui concerne la situation des droits de l'homme, il est à souligner que depuis la tenue du plébiscite, il n'y a eu aucune nouvelle dénonciation de prétendues tortures ou autres traitements coercitifs illégaux et dégradants et que le Ministre Secrétaire général du gouvernement a annoncé le 30 décembre 1988 qu'il renonçait aux poursuites à l'encontre de journalistes devant les tribunaux ordinaires de justice.

10. Par ailleurs, les décrets de promulgation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1984, et de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, adoptée en 1985, ont été publiés dans le Diario Oficial le 26 novembre 1988. Ces instruments internationaux ont ainsi été incorporés à l'appareil juridique chilien, avec tous les effets légaux qui en découlent.

11. En ce qui concerne l'administration de la justice, elle s'est poursuivie, comme il est de tradition dans notre système juridique, en toute indépendance du pouvoir exécutif et dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs. C'est ainsi que, face à une requête du Ministère de l'intérieur à l'encontre de quatre dirigeants du Parti communiste, la Cour d'appel de Santiago, dans un jugement en date du 17 janvier de l'année en cours, n'a déclaré recevable qu'un seul des trois chefs d'inculpation figurant dans la requête (apologie de la violence en infraction de la Loi relative à la sûreté de l'Etat) 5/. Par ailleurs, par une décision en date du 31 janvier de l'année en cours, la Cour martiale a inculpé à l'unanimité deux carabiniers en tant qu'auteurs présumés du délit de violence inutile ayant entraîné des blessures graves, ces deux carabiniers ayant blessé par balle deux mineurs au cours d'une journée de protestation ayant eu lieu le 29 octobre 1984 6/. De même, le 16 janvier passé, une Chambre de la Cour d'appel de San Miguel a déclaré recevable à l'unanimité une demande d'inculpation de deux fonctionnaires du corps des carabiniers en tant qu'auteurs présumés de l'homicide de trois personnes dans la rue Mamiffa No 150 de La Cisterna, en juillet 1986, et d'un troisième carabinier qui aurait couvert le délit 7/.

12. Au plan économique et social, il importe de préciser que, comme l'a indiqué une récente étude du Département du commerce des Etats-Unis 8/, l'économie chilienne a connu une croissance d'environ 6,8 % en 1988 dans un large éventail de secteurs, accompagnée d'une faible inflation, d'une forte expansion de l'emploi et d'une hausse des salaires réels. Dans le secteur de la santé, il a été prévu pour cette année une importante hausse du budget, qui est passé à 12 milliards de pesos, soit dix fois la moyenne historique. Ce budget est destiné à financer des investissements dans des ressources matérielles, des équipements hospitaliers et la création de 940 nouveaux postes qui restaient vacants faute de fonds 9/. Enfin, un réajustement de 9,4 à 11 % des retraites est entré en vigueur, au 1er février de cette année, qui touchera 1 329 000 retraités, de même qu'a été appliqué un réajustement général de 10 % des traitements et des salaires dans l'administration publique.

NOTES

1/ Voir l'appendice II du rapport établi par le Rapporteur spécial à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1988 (A/43/624).

2/ Vingt-neuvième disposition transitoire de la Constitution politique de 1988.

3/ Art. 19, Nos 12, 13 et 15 de la Constitution politique de l'Etat.

4/ Voir El Mercurio, du 31 janvier 1989.

5/ Ibid., du 18 janvier 1989.

6/ Ibid., du 1er février 1989.

7/ Ibid., du 17 janvier 1989.

8/ Ibid., du 1er janvier 1989.

9/ Ibid., du 7 janvier 1989.

10/ Ibid., du 4 janvier 1989.